



## DÉSINFECTANT BACTÉRICIDE LEVURICIDE HOMOLOGUÉ

Homologation n° 2050027 délivrée en 2005 par le Ministère de l'Agriculture

- ⊙ Testé sur les levures *Brettanomyces* en 5 mn sur différents supports par le laboratoire SARCO.
- ⊙ Bactéricide selon la norme EN 1276 en conditions de propreté et de saleté.
- ⊙ Fongicide selon la norme EN 1650 en conditions de propreté et de saleté.
- ⊙ Virucide vis à vis de la grippe aviaire (H3N8/H5N1) selon la norme EN 14476.
- ⊙ Pouvoir mouillant important, agit dans les moindres interstices et élimine les salissures qui s'y trouvent.
- ⊙ Désodorisant : détruit les processus de putréfaction.
- ⊙ Sans action corrosive sur les matières plastiques et métaux non ferreux.
- ⊙ Conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.
- ⊙ Possède une tolérance élevée à la dureté de l'eau.

### USAGES HOMOLOGUÉS

Homologué à la dose d'emploi de 1,5 % pour traitement bactéricide et de 4 % pour traitement fongicide des locaux de stockage des produits d'origine animale et végétale, du matériel de récolte des produits d'origine animale et végétale ; du matériel de transport des produits d'origine animale et végétale, du matériel de stockage des produits d'origine animale et végétale.

### APPLICATION

**Désinfection :** diluer dans de l'eau tiède en respectant les doses homologuées dans les cas imposés par la législation, soit 1,5 % pour le traitement bactéricide et 4 % pour le traitement fongicide. S'utilise par trempage, pulvérisation, nébulisation. Pulvériser la solution prête à l'emploi jusqu'à ruissellement sur les surfaces à traiter. Pour le petit matériel, opérer par trempage. Laisser agir minimum 10 min pour un traitement bactéricide et 20 min pour un traitement fongicide. Un rinçage à l'eau potable est légalement nécessaire après utilisation sur le matériel destiné à être au contact des denrées alimentaires.

### UTILISATEURS

Tout type d'industrie viti-vinicole.

### CONDITIONS D'EMPLOI

Ne pas pulvériser le produit pur sur les surfaces vitrées. Se reporter aux précautions d'emploi figurant sur l'emballage.

### CARACTÉRISTIQUES

Matière active : Chlorure de didécyl diméthyl ammonium : 69,3 g/L.  
Liquide limpide incolore soluble dans l'eau.  
Densité à 20 °C : 1,06 environ.  
pH pur : 12,9 environ.  
pH (solution à 1 %) : 11,2.  
Tensioactifs biodégradables à plus de 90 %.

Notre responsabilité ne saurait être engagée par toute application non conforme à nos instructions.

D2579-0615-5884



POUR UNE DÉMONSTRATION :  
CONTACTEZ VOTRE REPRÉSENTANT ZEP  
OU LE SERVICE COMMERCIAL : 02 37 65 50 52

Les marques déposées Zep sont la propriété de Zep IP Holding LLC et sont utilisées sous licence limitée avec leur permission.

EPI : pour votre protection individuelle et vos vêtements de travail adaptés à votre activité, nous vous recommandons la société **Pro5** [www.pro5.fr](http://www.pro5.fr)  
PROTECTION PRÉCONISÉE : gants, lunettes, vêtements de protection.

